N° PM – 2026 - 425

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant modification temporaire du sens de circulation rue Recluse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-25 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-415 en date du 18 septembre 2026, portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux actuellement réalisés rue Saint-Esprit ;
Considérant que les travaux actuellement réalisés rue Saint-Esprit entraînent des difficultés de circulation et une augmentation de la circulation sur la rue Recluse ;
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de fluidifier la circulation des véhicules, de modifier temporairement les conditions de circulation dans la rue Recluse ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies publiques de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules est temporairement réglementée en sens unique dans la rue Recluse.
Cette mesure concerne la portion de la rue Recluse comprise entre le parking de la rue Recluse et son intersection avec l'avenue Saint-Roch.

Article 2 :
Sur la portion définie à l'article 1, la circulation des véhicules est autorisée uniquement dans le sens allant du parking de la rue Recluse en direction de l'intersection avec l'avenue Saint-Roch.
La circulation dans le sens inverse est interdite.

Article 3 :
La présente modification de circulation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire et appropriée, conformément aux dispositions du Code de la route et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux ou toute personne dûment habilitée.
Les usagers devront se conformer aux indications données par la signalisation en place.

Article 4 :
La présente mesure est prise à titre temporaire, pendant la durée des perturbations de circulation liées aux travaux réalisés rue Saint-Esprit et réglementés par l'arrêté municipal n° 2026-415 du 18 septembre 2026.
Elle prendra fin dès que les conditions de circulation dans le secteur permettront le rétablissement de la circulation habituelle.
Un nouvel arrêté pourra, le cas échéant, préciser la date de fin de cette mesure.

Article 5 :
Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'accès et à la circulation des véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie, des services municipaux et, plus généralement, de tout véhicule bénéficiant d'une priorité ou d'une autorisation particulière, lorsque les circonstances l'exigent.

Article 6 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1er octobre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var
PO Madame Karine DUPONT
3ème Adjointe au Maire

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)

Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr